

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

NPL

Arrêté n° ARR_2023_032

Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation pour un raccordement d'égout d'eaux usées sur trottoir et chaussée au droit du 90 avenue Marcel Ouvrier- ACCÈS TP

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société ACCÈS TP-53 rue de la Belle Aimée- 91390 Morsang-sur-Orge dans le cadre d'un raccordement d'égout d'eaux usées sur trottoir et chaussée au droit du 90, avenue Marcel Ouvrier,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13 mars 2023 et pour une durée de 21 jours ouvrés, la société ACCÈS TP est autorisée à effectuer raccordement d'égout d'eaux usées sur trottoir et chaussée au droit du 90, avenue Marcel Ouvrier.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation sera alternée par des feux tricolores ou de type K10, mis en place et gérés par l'entreprise chargée des travaux, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouilles sur trottoir et en soirées, un pont lourd devra y être installé. Un simple barrièrage ne sera pas suffisant en termes de sécurité.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l'article R 471.10 du Code de la route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,